

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE  
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen  
Espace Oudayas, Hay Riad, Rabat - MAROC  
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97  
Site Web : www.cgi.ma

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 DH et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire Annuelle qui se tiendra le 28 Juin 2016 à 10 heures, au siège administratif de la société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocations ;
- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Constataion de la fin du mandat d'un administrateur ;
- Composition du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

## RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités de la convocation

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui a été faite. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

### DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un déficit de - 323.336.571,56 Dirhams et un total de capitaux propres et assimilés de 4.174.287.212,92 Dirhams.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2015.

### TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat de l'exercice	-323.336.571,56
Report à nouveau antérieur	597.689.553,71
Résultat distribuable	274.352.982,15
Affectation en report à nouveau	274.352.982,15

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE  
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen  
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC  
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97  
Site Web : www.cglma

## **QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

## **CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes « Coopers Audit Maroc », représenté par M. Abdelaziz ALMECHATT, et décide de le renouveler pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **SIXIEME RESOLUTION : Fin de mandat d'un administrateur**

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de la société RMA WATANYA représentée par M. Zouheir BENSALID, et le remercie pour tous les efforts déployés dans l'accomplissement de ses fonctions.

L'Assemblée Générale lui donne quitus pour l'accomplissement de son mandat.

## **SEPTIEME RESOLUTION : Composition du Conseil d'Administration**

Suite à la fin du mandat d'administrateur de la société RMA WATANYA, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- M. Abdellatif ZAGHNOUN
- CDG Développement représentée par M. Abdellatif ZAGHNOUN
- M. Said LAFTIT
- M. Mohamed Amine BENHALIMA
- M. Mohammed FASSI FEHRI
- M. Mohamed HAFNAOUI

## **HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.